

1305 (2021)
**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MAI 2021
N°32/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TROIS MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : PROCACCI T. à CHABANY S., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ADHESION AU SERVICE METROPOLITAIN DE LANGUE DES SIGNES FRANCAISE

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation en septembre 2020 pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public. Le prestataire retenu, ACCEO, propose d'équiper, dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 49 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

Grenoble-Alpes-Métropole propose de mettre ce service à disposition des communes volontaires de manière gratuite.

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer la convention qui définit les droits et obligations des parties, résultant de cette mise à disposition.

13-01214

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le 10/05/2021 SLO

ID : 038-213800717-20210504-D210503_32-DE

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au service gratuit de langue des signes française proposé par la métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de ce service.

CHARGE Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 mai 2021.

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

